

bureau de placement de Vancouver et s'informer s'il y a de l'ouvrage au Manitoba.

L'hon. M. ROGERS: Le bureau de Vancouver peut parfaitement se procurer ce renseignement car le bureau fédéral a été créé à cette fin et tout ce qu'il a à faire est d'envoyer une dépêche à ce dernier pour obtenir l'information désirée.

L'hon. M. CAHAN: De fait, il y a disette d'emplois pour les chômeurs dits migrants. Sans vouloir me vanter, je dirai que, depuis vingt ans, j'ai vu grandir bien des jeunes gens qui viennent en foule à mon bureau en quête de travail. En août, en septembre et au début d'octobre, l'an dernier, j'aurais pu placer, si je les avais trouvés, 2,000 jeunes gens possédant l'expérience voulue pour exécuter les besognes élémentaires des métiers de la mécanique. Mais maintenant ils ne peuvent trouver à s'embaucher. La plupart des employeurs seraient disposés à leur procurer du travail, mais les marchés et les accords conclus avec les syndicats ouvriers les empêchent de les prendre comme apprentis à qui ils enseigneraient les éléments de leurs procédés de fabrication, si bien que les jeunes gens inexpérimentés restent oisifs. Beaucoup d'industriels ne peuvent trouver, dès l'abord, la main-d'œuvre appropriée. Dans mon enfance, les garçons de presque chaque famille, en Nouvelle-Ecosse au moins, subissaient pendant un an ou deux l'apprentissage élémentaire d'un métier manuel afin d'être en état de gagner leur vie s'ils échouaient dans la carrière où ils se lançaient. A l'heure actuelle, nous ne préparons pas les jeunes gens à l'exécution des besognes manuelles et le régime syndical ne permet pas la formation d'apprentis comme autrefois. C'est pour ce motif, entre autres, que tant de jeunes gens, dans une grande ville comme Montréal, peuvent si difficilement entrer à l'emploi d'entreprises industrielles qui exigent une formation ou un apprentissage préalable. Si le ministre du Travail pouvait amener employeurs et employés à s'entendre sur la nécessité d'employer les jeunes gens aux besognes élémentaires des diverses industries afin de les mettre en mesure de se préparer à occuper des emplois en ce domaine, il contribuerait plus à diminuer cette soi-disant persistance du chômage qu'au moyen d'un crédit affecté à l'enseignement technique. A cause des accords intervenus entre syndicats et patrons, les jeunes gens, même s'ils ont suivi expressément les cours d'une école technique, ne peuvent se faire embaucher en vue des besognes élémentaires que leurs devanciers accomplissaient autrefois à titre d'apprentis. Si le ministre a quelque influence sur les syndicats ouvriers et sur les indus-

triels, je le prie de faire appel à leurs sentiments et à leur raison afin de leur faire bien saisir la responsabilité qui incombe aux uns et aux autres à l'égard de la misère dégnant dans nos grandes villes par suite du chômage de la jeunesse.

M. MASSEY: Le ministre aurait-il la bienveillance de nous expliquer comment fonctionnent ces bureaux, par exemple, à l'égard de l'inscription d'un chômeur, et de ce qui suit l'inscription? Ce serait hautement intéressant.

L'hon. M. ROGERS: Que dirais-je à mon honorable ami, sinon qu'un bureau de placement a pour fonctions de recevoir les demandes et de procurer des emplois, dans la mesure possible? L'inscription se fait sur des formules en blanc, d'un modèle unique dans tout le pays. J'aurais dû indiquer, justement, que le Dominion se charge de fournir des formules d'inscription uniformes. Le service de placement ne peut procurer d'emplois que dans la mesure où les industriels y ont recours. A cet égard, les résultats obtenus par le service de placement du Canada soutiennent fort bien la comparaison avec les services analogues d'autres pays. Il est encore vrai, cependant, que nombre d'importantes entreprises industrielles aiment mieux effectuer leurs embauchages par leurs propres services que par l'intermédiaire du service de placement du Canada. En fait, l'Association des manufacturiers et certaines chambres de commerce m'ont exprimé l'avis, à plusieurs reprises, que le service de placement de l'Etat, tel qu'il est présentement constitué, n'a pas pour l'industrie l'utilité qu'il pourrait avoir. Je ne suis pas en mesure de dire jusqu'à quel point cela peut s'attribuer au service de placement lui-même ou au manque de collaboration de la part de l'industrie. Il y a sans doute faute de part et d'autre.

M. MASSEY: Il est possible de trouver des motifs de plainte à propos de n'importe quoi. Cependant, plusieurs chômeurs m'ont signalé que, inscrits pour une certaine catégorie de travail, ils ont vu passer des semaines sans se faire placer, tandis que d'autres, inscrits plus tard, ont obtenu des emplois avant eux. Le ministère fédéral a-t-il un droit de regard sur ces bureaux de placement, ou bien leur administration relève-t-elle entièrement des provinces?

L'hon. M. ROGERS: Cet aspect de la question relève des provinces, mais je ne vois pas pourquoi le directeur du service de placement à Ottawa ne devrait pas signaler des faits de cette nature aux autorités provinciales.

[M. Green.]